



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

La Poste

Question écrite n° 7300

Texte de la question

M. Édouard Leveau souhaite interpeller Mme la ministre déléguée à l'industrie concernant la situation de La Poste par rapport à la libéralisation graduelle du marché intérieur des services postaux. La directive 2002/39/CE modifiant la directive 1997/67/CE en ce qui concerne la poursuite de l'ouverture à la concurrence des services postaux dispose que la réduction générale, à 50 grammes en 2006 de la limite de poids applicable aux services susceptibles d'être réservés aux prestataires du service universel constitue une avancée contrôlée relativement simple à mettre en oeuvre. Ne remettant pas en cause le principe de libéralisation de ce marché ni sa simple application, des incertitudes subsistent sur la situation financière de la Poste afin d'assurer sa viabilité de service public. La libéralisation diminuera l'activité essentielle de la Poste et, par conséquent, ses moyens financiers à supporter le coût de missions d'intérêt général. Il lui demande donc de lui indiquer les moyens que le Gouvernement entend mettre en oeuvre sur ce sujet.

Texte de la réponse

La libéralisation graduelle du marché intérieur des services postaux doit permettre à La Poste d'adapter sa politique et de fidéliser ses clients par une offre de qualité. En effet, dans le cadre des négociations préalables à la directive 2002/39/CE, le gouvernement français s'est attaché à défendre l'existence du service public postal et à refuser toute libéralisation brutale et excessive du secteur postal. Ainsi, le secteur qui pourra être réservé en monopole à l'opérateur en charge du service public, La Poste, couvrira en 2003 les courriers d'un poids inférieur ou égal à 100 grammes, limite qui sera portée en 2006 à 50 grammes et ce, au moins jusqu'en 2009. Il est à noter qu'à cette date le Parlement européen et le Conseil devront se prononcer sur l'achèvement du marché intérieur des services postaux ou sur toute autre étape estimée nécessaire. Cependant, la directive postale 2002/39/CE du 10 juin 2002 prévoit que cette décision sera précédée d'une étude prospective menée par la Commission afin d'évaluer, pour chaque Etat membre, l'impact sur le service universel d'une libéralisation totale des services réservés. Par ailleurs, La Poste a déjà ouvert à la concurrence 50 % de ses activités et le courrier des particuliers particulièrement concerné par les missions d'intérêt général représente moins de 5 % de son activité. Dans ces conditions, La Poste dispose actuellement de services réservés suffisants pour assurer son financement et du laps de temps nécessaire pour continuer son développement au service des populations sur l'ensemble de notre territoire.

Données clés

Auteur : [M. Édouard Leveau](#)

Circonscription : Seine-Maritime (11^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7300

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4406

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1431